



## **Premier duathlon vert de Mons 21 février 2010**

### **REGLEMENT**

Le règlement de la course respecte celui de la ligue belge francophone de triathlon et duathlon (LFBTD). Il sera affiché le jour de la course dans le local du retrait des dossards.

#### **Article 1 : Participation**

Tout concurrent prenant le départ de l'épreuve "Premier duathlon vert de Mons" reconnaît avoir lu le règlement, accepte les termes du contrat que constitue le bulletin d'inscription et dégage les organisateurs de toute responsabilité en cas de non-respect de ce dernier.

Leur engagement se fait sur le bulletin d'inscription le jour de la compétition ou par la pré-inscription en ligne sur notre site ([www.tcdm.be](http://www.tcdm.be)).

#### **Article 2 : Droit d'inscription, quota de concurrents et catégories :**

Duathlon vert, en individuel

2 km càp – 10 VTT – 1 km càp : 5 € + 2,50 € (pour les non licenciés LFBTD)

4 km càp – 20 VTT -2 km càp : 10 € + 2,50 € (pour les non licenciés LFBTD)

Pour tous les non licenciés à la LFBTD une majoration de 2,50 € sera appliquée aux droits d'inscriptions pour couvrir l'assurance à la journée.

Le nombre de concurrents est limité à 200 places. (L'extension éventuelle de concurrents est laissée à l'appréciation des organisateurs).

Catégorie d'âge chez les hommes et les dames.

- Jeune jusque 17 ans
- Senior de 18 à 39 ans
- Vétérans àpd 40 ans

#### **Article 3 : Pièces à fournir**

Le jour des épreuves, les concurrents doivent présenter aux arbitres et/ou organisateurs:

- ✓ La licence LFBTD pour les licenciés;
- ✓ Un bulletin d'inscription dûment rempli pour les non préinscrits (disponible sur place le jour même);
- ✓ La preuve de paiement pour les personnes ayant payé leur inscription à la compétition par virement bancaire;
- ✓ Une autorisation parentale signée pour les mineurs d'âge (disponible sur le site [www.tcdm.be](http://www.tcdm.be) ou le jour de l'inscription)
- ✓ Les licenciés non-belges doivent présenter leur licence et sont couverts par leur propre assurance et non pas par l'organisation.

#### **Article 4 : Infractions et pénalités**

Tout abandon doit être signalé aux commissaires et le dossard rendu à un officiel. Les décisions des commissaires et juges sont sans appel.

Les concurrents ne sont pas autorisés à s'abriter derrière ou à côté d'un autre concurrent ou d'un véhicule pendant la partie cycliste (drafting interdit), sous peine de recevoir une pénalité (stop & go, carton noir, disqualification). Tout moyen de communication est interdit. Toute aide extérieure est interdite.

#### **Article 5 : Partie cycliste**

Les vélos doivent être placés correctement sur le matériel fourni par l'organisation. Les plaques de cadres doivent être fixées sur le vélo au niveau de la tige de selles de manière parfaitement visible.

Les concurrents sont tenus de rouler - et courir pour la partie course à pied- sur le côté droit de la chaussée et de se conformer scrupuleusement au code de la route.

Les concurrents sont responsables de la conformité de leur équipement au départ de la course au regard des normes de la LBFTD. Les extrémités du guidon en protubérances doivent être protégées. Le guidon doit avoir des embouts, et les poignées de freins tournées vers l'arrière.

Toute aide extérieure est interdite. Les concurrents doivent avoir leurs propres outils et effectuent les réparations eux-mêmes.

Rouler torse nu est interdit et le bas du corps doit être convenablement vêtu.

L'accès au parc à vélo est strictement interdit aux non-concurrents.

#### **Article 6 : Casques**

Le casque à vélo doit être à coque dure et homologué (sans modification après fabrication). Il doit être porté jugulaire attachée (lorsque le concurrent va placer son vélo dans le parc à vélo, au niveau de la transition dans le parc à vélo et sur tout le parcours vélo).

#### **Article 7 : Dossards**

Les concurrents doivent porter le dossard indéchirable fournis par l'organisation. Le dossard ne peut être ni plié, ni coupé, ni caché.

Pour les concurrents disposant d'un élastique le dossard sera porté derrière pendant l'épreuve vélo et devant lors de la course à pied.

Pour les concurrents ne disposant pas d'élastique, le dossard sera fixé devant pour les deux épreuves.

Tout concurrent sans dossard à l'arrivée ne pourra être classé. Le N° des dossards est reporté sur la plaque qui sera fixé sur le vélo.

#### **Article 8 : Ravitaillements, développement durable et respect du site.**

Les concurrents ne peuvent se ravitailler qu'aux postes mis en place par l'organisation et fournis par celle-ci. En dehors de ceux-ci, les concurrents doivent prévoir leurs propres ravitaillements et conserver ces derniers sur eux.

L'athlète prendra toutes les dispositions pour ne pas dégrader l'environnement dans lequel il évolue. A ce titre, tout abandon de matériel (bidon, tenue, lunettes...), de déchets et emballages divers hors des zones de propreté prévues à cet effet est interdit et sera sanctionné.

## **Article 9 : Classements**

Un classement général sera effectué où tous les concurrents sont représentés : Classement au scratch et classement par catégorie (hommes et femmes).

## **Article 10 : Prix et récompenses**

Tout concurrent récompensé pour sa performance au titre d'un classement prévu par l'organisation est tenu de se présenter à la cérémonie de remise des prix. En cas d'absence aucune récompense ne pourra être réclamée. Il n'y a pas de cumul des prix.

Dans le cadre d'une procédure disciplinaire suite à un contrôle anti-dopage, l'organisateur ne versera les prix qu'après réception de ladite procédure.

## **Article 11 : Responsabilités et assurance**

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance en responsabilité civile et déclinent toute responsabilité pour les accidents physiologiques immédiats et futurs, ainsi que pour les dommages matériels (dont les vols et les détériorations).

L'organisation décline toute responsabilité envers les personnes ayant fait une fausse déclaration.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, les autres concurrents seront couverts par la licence à la journée.

## **Article 15 : Contrôle anti-dopage**

Les concurrents qui prennent le départ de la course doivent s'assurer de ne pas avoir été désigné par le contrôle anti-dopage avant de quitter le site de l'épreuve.

## **Article 16 : Utilisation des images**

Les concurrents autorisent le Triathlon Club de Mons à utiliser leur image dans le cadre des courses, en vue de toute exploitation et notamment l'adhésion des partenaires nécessaires à la réussite de cette manifestation.

## **Généralités : nouvelle réglementation**

Les concurrents doivent faire preuve de sportivité et traiter les autres concurrents, les officiels, les bénévoles et les spectateurs avec respect et courtoisie (avant, pendant et après la course). A ce titre, toutes insultes proférées à l'encontre d'un arbitre, officiel, bénévole ou d'autre concurrent ainsi que tout comportement contraire à l'éthique sportive est passible d'un carton rouge.